

Date de dépôt : 10 août 2020

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2019

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M. Olivier Cerutti a voté ce projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 24 juin 2020.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par M^{me} Coralie Apffel Mampaey et M. Olivier Fiumelli, représentant le département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Gérard Riedi a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Le présent projet de loi n'appelle pas de commentaires des commissaires.
Le président ne participe pas au vote sur ce projet de loi.

Votes***1^{er} débat***

Vote sur l'entrée en matière du PL 12673 :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 1 (1 EAG)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Titre & préambule pas d'opposition, adopté

Article unique pas d'opposition, adopté

3^e débat

Vote d'ensemble du PL 12673 :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : 1 (1 EAG)

Le PL 12673 est accepté.

La commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver ce projet de loi.

Catégorie de débat préavisée : II

Projet de loi (12673-A)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;

vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;

vu l'article 6, alinéa 3 lettre a, de la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, du 13 décembre 1984 ;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;

vu les états financiers de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2019 ;

vu la décision du conseil de fondation de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), du 9 mars 2020,

décède ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève comprennent :

- a) un bilan au 31 décembre 2019 ;
- b) un compte de résultat ;
- c) un tableau de mouvement des capitaux propres ;
- d) un tableau des flux de trésorerie ;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2019 sont approuvés.